



# S E R M O N

S U R

## LA SECTION XXI.

D U

### C A T E C H I S M E.

*De la Penitence.*

Toute la predication & la foi Evangelique tend à ce seul but, de convertir les hommes, & changer tellement leurs cœurs, leurs affections & leurs desirs, qu'ils les détournent des premiers objets où ils avoient accoutumé de les porter, pour les élever à d'autres tout-nouveaux. *Nous vous annonçons, disoit S. Paul aux Licaoniens, que \* de telles choses vaines, savoir, de l'idolatrie & superstition Payenne, vous vous convertissiez au Dieu vivant qui a fait le Ciel, la terre, la mer & tout ce qui est en eux. S. Pierre en use de même, à l'égard des Juifs touchez de*

\* Actes 14. 15.

de sa predication , & demandans aux Apôtres ce qu'ils feroient, \* *Amandez-vous*, leur dit-il, changez de cœurs & d'inclinations, Ne pensez pas, ô hommes, que l'on vous annonce les mystères de l'Évangile, afin que vous y ajoutiez simplement une vaine & creuse foi; N'estimez pas que l'on vous explique, comment le Fils de Dieu a pris à soi la chair de l'homme, comment il a souffert en elle une mort accompagnée de malediction, comment il en est ressuscité, & s'est assis à la dextre du Père aux lieux très-hauts, ayant acquis la justice & l'immortalité pour tous les siens; comment il viendra à certain jour nommé, pour juger l'Univers, pour élever les uns au Ciel & plonger les autres en enfer; n'estimez pas, dis-je, que ces choses si divines & autres semblables, vous soient proposées, éclaircies & confirmées, afin de chatouiller vos oreilles d'un vain plaisir, d'en imprimer en vos ames une simple croiance, telle qu'est celle que vous ajoutez aux problêmes & speculations des Astrologues, inutile & infructueuse, & qui ne pénètre point plus avant que le cerveau. Notre dessein va bien plus loin, savoir, à ce qu'ayans reçu toute cette

sainte

\* *Actes 2. 38.*

sainte doctrine, par une vive foi, vous deveniez ensuite des hommes nouveaux, ayant un cœur & des affections tout-autres qu'auparavant. \* *La fin du commandement de l'annonciation de l'Évangile c'est la charité procédant d'un cœur pur, dit l'Apôtre & d'une bonne conscience & d'une foi non feinte.*

Que si vous me demandez, quel est ce changement que la foi doit produire en vous, & en quoi il consiste? bien que la foi le suggère & le montre assez d'elle-même, & que déjà en l'exposition de chacun de ses articles, nous vous en ayons touché les principales suites, néanmoins, afin de vous en informer plus pleinement, nous vous expliquerons désormais, par le menu, quelles choses il vous faut quitter, quelles sont celles qu'il faut embrasser, ce qu'il vous convient de fuir ou de suivre, ce qui est contraire à votre vocation, & ce qui y est convenable, le tout, selon l'ordre & l'adresse du *Catechiste*, qui ayant suffisamment expliqué la première branche de son dessein, savoir, la *Foi*, vient maintenant à la seconde, savoir, la *Penitence*: Car, s'il vous en souvient, il pose dès le commencement, que la vraie manière de bien honorer Dieu

con-

\* 1. Tim. 2.5.

consiste en ces quatre articles. *Premièrement*, que nous ayons nôtre confiance en lui; *Secondement*, que nous lui obeissions, *en troisième lieu*, que nous l'invoquions, & enfin que nous reconnoissions tenir de lui tout ce que nous avons ou espérons de bien. Vous avez ouï tout ce qui regarde le *premier chef* en l'explication de la Foi. D'ormais donc il s'en va déduire le *second*, l'obeissance que nous devons à Dieu, & pour cet effet exposer tous les Commandemens contenus brièvement au *Decalogue*, étant impossible de lui obeïr, si nous n'apprenons quelle est sa volonté, pour y conformer nos pensées, nos paroles & nos actions.

Dans la *Section* qui vient d'être récitée, il définit *premièrement* la *Penitence*, c'est-à-dire, la *Conversion de vie*, d'où procède toute l'obeissance que nous rendons à Dieu, en gros & en général; Ensuite il nous propose la division de la Loi de Dieu & le nombre de toutes ses Parties. Ce sont là les *deux chefs* que nous traiterons en cette action, moyennant la favorable assistance de l'Esprit d'enhaut que nous implorons pour cet effet.

Le *premier* article de nôtre *Traité* seroit

clair en soi-même, facile & à expliquer & à comprendre, n'étoit que nos *Adversaires de Rome* l'ont en partie par ignorance, & beaucoup plus par malice, embrouillé & mêlé en diverses manières. Pour l'entendre nettement, il faut que nous y procedions par ordre. Et *premièrement* que nous parlions du mot de *Penitence*, & *ensuite* de la chose brièvement, & montrer *ensin* les principales erreurs de nos *Adversaires* sur cette matière. Ils nous font donc d'abord un grand procez sur ce mot, accusans mêmes les Auteurs de nos Versions Françaises & Latines d'infidélité & d'ignorance, à cause qu'en divers lieux de la Bible, & presque par-tout le N. Test. ils tournent ordinairement le mot qui signifie, *Penitence* par celui d'*amandement*, & au lieu de dire, *faire penitence* ils disent, *s'amander*; prétendans que, *faire penitence*, ne veut pas dire simplement, *se changer en mieux*, & de méchant & pecheur devenir bon & fidèle, mais que de plus cela signifie un grand regret du passé, accompagné de quelques actions exterieures, comme les Jeûnes, les Macerations & autres qui témoignent la douleur du *Penitent*. En effet leurs fausses opinions ont tellement prévalu, qu'aujourd'hui

dû au cours du langage commun, *faire penitence*, ne dénote presque plus aucun changement ou action intérieure de l'âme, mais se rapporte simplement à ces actes extérieurs auxquels ils attachent la *Penitence*; Car *faire penitence* aujourd'hui n'est pas s'amer, quitter son péché pour embrasser sérieusement l'étude de la Santification, mais bien plutôt *faire mauvaise chère*, ne manger que peu ou point, se fouetter & porter la haire, qui est à la vérité, un étrange abus de langage; car bien que j'avoue que la vraie *Penitence* est quelquefois accompagnée de quelques-unes de ces marques extérieures, & toujours d'un sérieux regret du passé, je soutiens néanmoins, que ce n'est point là son propre & son principal caractère, telles choses se trouvant quelquefois en ceux qui ne sont rien moins que *penitens*, & de plus que les mots Grecs que nous tournons *Penitence* n'induisent rien de tel par eux-mêmes. Le S. Esprit en emploie deux sur ce sujet, bien qu'avec quelque différence, l'un, comme savent ceux qui entendent la langue, signifie proprement, *changement de soin & d'affection*, l'autre qui est le plus ordinairement employé, *changement d'esprit & d'entendement*; d'où s'ensuit

que nos Auteurs ont excellemment rencontré tournans ce mot *Amandement*, car c'est justement & proprement ce qu'il signifie, *Amandement* n'étant autre chose qu'un *changement en mieux*, quand une ame, de mauvaise & infidèle qu'elle étoit, devient bonne & fidèle; En effet, si vous examinez un par un tous les lieux du N. T. où se rencontre ce terme, vous verrez, qu'il n'y en a aucun qui induise rien de ce que prétendent nos *Adversaires*, mais bien qu'ils signifient tout ce que disent nos *Interprètes*. Quand *S. Jean Baptiste* exhortoit les Juifs à faire *penitence*, ne paroissoit-il pas évidemment que sa principale & droite intention étoit de leur recommander l'*amandement de vie*, le *changement de mœurs*; ainsi quand *S. Pierre* disoit aux Juifs la même chose, *Amandez-vous*, qui croira que son dessein fût de leur imposer certaines abstinences ou *penitences* régulières, telles qu'ils ont en l'Eglise Romaine? Eux-mêmes ne l'oseroient dire, puisque ceux à qui parle l'Apôtre n'étoient pas encore baptisez; Certes de tous les passages du N. T. ils n'en objectent qu'un seul qui ait quelque apparence, de la 2. Epître aux *Corinthiens*, où *S. Paul* dit qu'il craint \* qu'étant venu derechef, il ne

\* 2. Corinth. 12. 21. même

même deuil de plusieurs d'entre ceux qui ont peché, dit-il, auparavant, & ne se sont point amandez des impuretez, des paillardises & insolences qu'ils ont commises; car voici comme il y a, mot pour mot dans l'Original, qui ne se sont point amandez ou repentis pour les impuretez, les paillardises & insolences qu'ils ont commises; de sorte que d'abord, à n'y pas regarder de près, il semble que l'Apôtre veuille précisément signifier quelque action faite ensuite du peché, comme pour l'expier & y satisfaire, & non un changement & un amendement de vie; Mais cela n'a qu'une simple apparence de raison; car telles façons de parler se trouvent assez ordinairement en la langue dont a usé l'Apôtre, pour signifier un simple changement, de volonté & d'affections, comme quand il est dit au troisième de Jonas \* que Dieu se repentit du mal qu'il avoit dit qu'il feroit aux Ninivites, il y a au Grec, qu'il se repentit sur le mal qu'il avoit dit qu'il leur feroit, en la même sorte qu'au lieu allegué de S. Paul; & toutefois il est très-clair que Dieu ne fit pas penitence au sens que l'entendent nos Adversaires. Ce mot là ne signifie qu'un simple changement de sa volonté. Tout de mê-

F 3

\* Jonas 3. 10. vid. Amos 7. 3. & Ezech. 14. 12. apud 70.



me donc en S. Paul, *se repentir pour son impureté* ne signifie pas nécessairement & précisément en faire une *penitence*, telle que l'on prétend en l'Eglise Romaine, mais seulement *changer & s'amander*, en quittant le vice & s'attachant à la pureté & honnêteté; Soit donc conclu que ce mot de *penitence* veut simplement dire un *changement* de cœur & de pensée joint au regret & au déplaisir du passé, sans emporter nécessairement avec soi la signification d'aucune action extérieure, par laquelle on témoigne son repentir.

Mais il arrive souvent que les méchans mêmes se repentent en cette sorte; Car après avoir commis leur péché, & s'être, par ce moyen déchargés de cette épaisse & furieuse vapeur de la cupidité qui leur offusquoit la vue, quand ils viennent, de sang froid, à considérer leur forfait & la peine qu'il mérite, ils sont marris de n'avoir pas agi autrement, & voudroient bien être à recommencer; car il ne faut pas douter que les Demons & les dannez ne regrettent, quand ils y pensent, le bonheur dont ils sont déchus. Telle fut la *repentance de Judas*, après avoir trahi le Seigneur.

Il faut donc remarquer que le mot de  
*Peni-*

*Penitence* s'emploie quelquefois pour signifier un *mouvement d'esprit imparfait & défectueux* qui s'arrête simplement à l'horreur du mal, sans passer jusques à l'affection & amour du bien; Et dans nos Bibles Françoises ce changement est simplement appelé *repentance*, au lieu que le changement qui se fait dans les vrais fidèles par lequel, non seulement ils haïssent & quittent le mal, mais de plus s'affectionnent au bien, qui nous est tant recommandé par les Saints Apôtres, ce mouvement, dis-je, y est nommé *amandement*, d'un mot, qui ne peut convenir à la *penitence* des méchans; car les méchans, comme un *Judas* & autres, pour se repentir, ne deviennent pas meilleurs, mais plus tristes, par là ils ne quittent pas le mal, mais ils en souffrent le supplice, en faisant cela, ils se punissent & ne s'amendent pas.

De cette sorte de *penitence* nous n'avons rien à dire, mais de celle-là seulement qui est propre aux fidèles; C'est comme dit nôtre *Catechisme*, un *déplaisir & regret du mal, & un amour du bien procedant de la crainte de Dieu, & nous portant à mortifier nôtre chair, pour être conduits par le S. Esprit au service de Dieu*; Car quand une fois l'âme tou-

chose par l'operation efficace du S. Esprit, vient à ouvrir les yeux, & à voir clairement en la lumière du Soleil de Justice; combien nôtre condition est malheureuse; combien le peché est horrible & abominable, puis qu'il nous rend sujets à la colere du Ciel & coupables d'une mort & d'une perdition éternelle; combien il est odieux à nôtre bon Dieu nôtre Createur & Conservateur; combien enfin il est sale, difforme & contraire à l'honnêteté & à l'excellence de nôtre nature; Quand, dis-je, elle vient à reconoitre toutes ces choses clairement & certainement, par l'Evangile de Jesus-Christ, il est impossible qu'en même tems elle ne soit saisie d'horreur, & remplie d'une grande haine & détestation contre une si mortelle peste. Cette lumière passe de son entendement à toutes ses autres parties, ébranlant toutes ses affections, & les saisissant d'un serieux *déplaisir* d'avoir servi par le passé, un si laid & si execrable monstre, d'un serieux *regret* de n'avoir point connu, aimé & servi Dieu. Mais levant les yeux de l'autre côté, & trouvant en Jesus-Christ une plénitude de tous biens; y voiant l'immortalité & la vie, la beauté & l'honnêteté; une clemence infinie, pour par-  
donc

donner tout le passé; une Justice tres-parfaite, pour appaiser la conscience; une force d'esprit incompréhensible, pour santifier le cœur; une parole merveilleuse, pour adresser nos voyes; une puissance incompréhensible, pour nous garantir de tout mal & des richesses sans bornes pour nous combler de tout bien; & un amour vraiment divin pour nous recevoir à foi, & déployer gracieusement toute son abondance sur nous, il ne se peut faire qu'alors tres-faillante d'un saint respect, mêlée de joie & de consolation, elle n'embrasse cet heureux parti; & que quittant le monde, ses vices & ses vanitez, elle ne s'attache au Seigneur Jesus & à son obeissance, l'aimant sincèrement & ardamment, se resignant entre ses mains, pour suivre sa volonté & se la propofant pour seule guide de sa vie.

Ces deux mouvemens de l'ame, l'un qui se retire du mal, avec une forte horreur, l'autre qui s'avance & s'attache au bien, par desir, affection & amour envers lui, joints & unis ensemble font ce que nous apellons *Penitence*.

Telle fut la *penitence* d'un *S. Paul*, lors qu'il apprit par cette glorieuse lumière qui lui apparut sur le chemin de Damas, qui étoit

étoit *Jesus-Christ*, & combien ses aiguillons étoient pressans, il fremit sans doute d'horreur, voiant & considérant ce profond abîme de maux, où il se plongeoit durant le tems de son ignorance; il détesta son erreur & toute cette forcenerie dont il étoit emporté à persecuter son souverain bien, à haïr ce qui seul au monde est aimable, à rejeter ce qui seul le pouvoit sauver; il admira le Seigneur *Jesus* & sa grande & incomprehensible bonté, qui assis au dessus des Cieux, & pouvant le perdre en un moment, l'avoit supporté pendant quelque tems, puis, tout d'un coup, au lieu des rigours & des supplices que meritoit sa fureur, étoit venu déployer sa douceur & sa miséricorde sur lui. Aussi voiez-vous ensuite une merveilleuse *conversion*, un étrange *changement* en lui. Il suit maintenant de toutes ses affections ce qu'auparavant il persecutoit de tout son cœur; Il contraignoit les gens de quitter le Christianisme, il les force maintenant à l'embrasser; Il aime ce qu'il haïssoit alors, & il haït ce qu'il aimoit. Telle est en quelque mesure la *penitence* de tous ceux qui de l'ignorance de la nature, ou de l'erreur de l'hérésie, ou de la servitude du péché viennent se soumettre au joug de nôtre  
Sci-

Seigneur, entrans véritablement en la Communion de son Eglise.

Mais il faut remarquer de plus, qu'outre cette *penitence* principale, & s'il faut ainsi dire, *Universelle*, il y en a encore une autre comme *particulière* & seconde, par laquelle on revient, non de l'habitude de l'infidélité, mais de quelque faute particulière; car bien que la grace de Jesus-Christ santifie assurément tous ceux qui croient en lui, néanmoins cette sanctification n'est pas si accomplie en tous ses degrez, qu'il ne leur échape souvent des pechez, & quelquefois mêmes des fautes très-lourdes, des actions contraires aux habitudes dont ils sont doüez; mais parce que les dons & la vocation de Dieu sont immuables, & que la Foi & la Sanctification reçüe une fois ne se perd jamais entièrement, de là vient que les fidèles, quand ils sont tombez en quelque faute n'y demeurent pas toujours; car s'il étoit ainsi, par la continuation dans le vice, ils perdroient enfin l'habitude de la Sanctification toute entière, mais ils s'en relèvent assurément, & reconnoissent leur erreur avec regret & déplaisir, en demandans pardon à Dieu & s'attachans plus soigneusement qu'auparavant, à l'œuvre de la Sanctification.

Co

Ce changement qui se fait alors en eux, est ce que nous appellons la *penitence particulière*.

Telle fut celle de *S. Pierre*, quand ayant lâchement renié son Maître, il ouvrit incontinent après, les yeux, détesta sa propre ingratitude, & en pleura amèrement; Telle fut encore celle de *David*, qui après avoir abusé de *Bersabée*, & commis ensuite un meurtre horrible, fut touché d'une grande componction de cœur, & se convertit véritablement à Dieu; nous ayant mêmes laissé l'excellent Psaume 51. pour un témoignage perpétuel de sa *penitence*; car ce grand & miséricordieux Seigneur, qui par sa grace & par sa faveur, nous a donné son Alliance, nous y traite doucement & comme ses enfans; il ne nous écrase pas dès la première faute que nous y commettons; Hélas! où en serions-nous, s'il en usoit ainsi? mais il nous tire doucement l'oreille, nous regarde de son œil de grace, nous fait ressouvenir de nôtre devoir; & lorsque nous revenons à lui, il nous reçoit, à bras ouverts, en la même manière que fut autrefois recueilli *cet enfant prodigue* dont vous savez la parabole: Je pourrois prouver cette doctrine par mille & mille endroits.

droits de l'Évangile , mais la chose étant claire & non contestée , il n'est pas besoin de s'y arrêter.

Considérons plutôt la doctrine de nos *Adversaires* sur ce sujet. C'est un labyrinthe horriblement embrouillé , plein de tant de tortueux tours & détours , qu'il est difficile de s'en bien démêler ; car la confusion & la contradiction qui est fatale à tout mensonge , ne paroît en aucune de leurs fausses croyances , plus clairement qu'en celle-ci.

Premièrement donc ils séparent la *penitence* du Vieux Testament d'avec celle du Nouveau, comme des choses extrêmement différentes , & qui ont leurs genres très-différens, & font encore la même distinction entre la *penitence* qui précède le Batême ; & celle qui le suit, enseignant que quant à la *penitence* du Vieux Testament & celle du Nouveau qui précède le Batême, elles ne sont pas des Sacremens, mais bien la *penitence* que les fidèles font après avoir été baptez ; ils n'apportent aucune raison de cette prétendue distinction, mais se contentent de la poser ainsi magistralement ; car en effet , que sauroient-ils dire à propos sur ce sujet ? Qu'y a-t-il en l'une de ces *penitences* qui ne se trouve en l'autre ? N'y a-t-il



a-t-il pas par-tout une *conversion*, un *changement de mal en bien*, une *détestation du péché*, un *amour de la vertu*, joint avec la confiance en Dieu? les promesses de Dieu ne sont-elles pas les mêmes par-tout, de recevoir en grâce quiconque se sera repenti de ses pechez, soit sous le Vieux, soit sous le Nouveau Testament, soit avant, soit après le Batême? Ces promesses ne sont-elles pas par-tout appliquées au *penitent* en la même manière, par l'opération du S. Esprit au dedans, par la voix du *Ministre* au dehors? Ne sont-elles pas mêmes confirmées & féllées le plus souvent par les Sacrements de l'Alliance, partant de signes & ceremonies, sous l'ancienne, par le Batême ou la Cene, sous la nouvelle? si la *penitence* des batisez est un sacrement, parce qu'elle est suivie de l'absolution que leur prononce le Prêtre, beaucoup plus doit être censée sacrement la *penitence* du *Catechumène*, puis qu'elle est suivie du Batême, Sacrement très-autentiquement institué par Jesus-Christ.

Certes s'il falloit faire un Sacrement de quelcune de ces trois sortes de *penitences*, il y avoit bien plus de raison de choisir la *penitence* des Anciens, accompagnée le plus souvent de quelque signe extérieur de la  
part

part de Dieu, ou la *penitence* des *Catechumènes*, qui est féllée par le Batême, que celle des batisez où ne paroît matière ni forme de sacrement. Cependant ils ont fait tout le contraire, disans que la seule *penitence* des personnes batifées est un sacrement, dont la forme consiste proprement en l'absolution prononcée par le Prêtre, en certaines paroles ordinaires & solennelles, & sa matière, dans les trois actions de la personne penitente, savoir la *contrition*, la *confession* & la *satisfaction*.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter, si c'est à propos ou non, qu'ils appellent toute cette Cérémonie ainsi composée, un *Sacrement*, cela se verra une autre fois. Pour ce coup, considérons simplement la chose telle qu'ils la posent en elle-même. Cidevant il y a eu parmi eux de grandes & fortes contestations là-dessus, les uns tenans que la *contrition* la *confession* & la *satisfaction* du penitent sont bien des conditions nécessairement requises en ce *Sacrement*, mais que néanmoins elles n'en sont pas les parties essentielles; les autres tenans que la *contrition* est une disposition à la *penitence*; que la *satisfaction* en est le fruit, & la *confession*, la matière, quelques-uns preten-

dans

dans que l'absolution n'est qu'une déclaration de la sentence divine, les autres, que c'est une sentence judiciaire, & mille autres disputes fades & impertinentes, qu'il n'est pas besoin de rapporter ici; Mais leur dernier \* Concile en a retranché la licence, ayant défini que la *contrition* la *confession* & la *satisfaction*, comme parties essentielles du sacrement de la *penitence* y sont nécessairement requises; Que la *contrition* est un *déplaisir* d'avoir offensé Dieu, avec le dessein de n'y plus retourner, accompagné de la confiance d'obtenir le pardon; Que la *confession* doit venir ensuite, c'est-à-dire, que toute personne repentante & contrite est obligée, de droit divin, de s'aller confesser à un Prêtre, & de lui dire en secret tous ses pechez, quels qu'ils soient, de paroles, d'actions, de pensées, autant qu'il s'en pourra souvenir, sans lui en cacher aucun; lui exposant aussi toutes les circonstances de ses fautes, par le menu; Que le Prêtre, cela fait, avec droit & puissance, non certes judiciaire seulement, mais mêmes royale, l'absout de la coulpe & de la peine éternelle de son peché, quel qu'il puisse être, excepté en certaines espèces de

\* *Concil. Trid. c. 3. & Can. 4.*

de pechez, qu'ils appellent communément les cas reservez, dont il n'y a que le *Pape* ou ses *Commissaires* qui puissent absoudre; Et d'autant que la coulpe & la peine éternelle du peché remises, il reste encore, à ce qu'ils disent, certaines peines temporelles auxquelles le peché oblige necessairement, ils tiennent qu'après tout ce qui a été dit ci-dessus, le penitent doit satisfaire à Dieu, pour cette dernière sorte de peines, & que cette satisfaction se fait en trois façons; Premièrement, en endurant diverses afflictions & calamitez que Dieu envoie aux fidèles en cette vie, comme la *pauvreté*, la *maladie*, la *mort*, Secondement, en supportant diverses macerations, par ordonnance de son *Confesseur*, comme de *jeûner*, de *pleurer*, de *se fouetter*; En troisième lieu, par de bonnes œuvres, telles que sont les *aumônes* & la *prière*; Qu'il est donc necessaire que le Prêtre sache exactement, & par le menu, tous les pechez du Penitent avec toutes leurs circonstances, pour bien juger de leur énormité, & leur ordonner des peines qui y soient justement proportionnées. Voilà leur *croissance*, autant brièvement & fidèlement représentée, qu'il nous a été possible, sur laquelle vous au-

rez, sans doute remarqué, que ce qu'ils disent de la *contrition*, n'est pas éloigné de nos sentimens; Car veritablement c'est une pièce necessaire à la *penitence* des fideles; mais, à vrai dire, elle en fait près de la moitié, d'où vient que nôtre Seigneur la requiert si souvent de nous, protestant qu'il n'y a point de *Sacrifice* qui lui soit plus agréable qu'une *ame froissée*, un *cœur brisé & humilié par un serieux ressentiment de son peché*.

Nous avoions, & mêmes nous enseignons & prêchons volontiers, qu'à quiconque a une vraie *contrition* jointe avec la *foi*; Dieu pardonne assurément le peché; Nous tenons seulement, que ce qu'il en fait n'est pas que nôtre *contrition* soit d'une telle dignité qu'elle merite de recevoir un si grand bien-fait de Dieu, mais bien, parce que par sa bonté gratuite, sans y être en aucune manière obligé, il lui plait en son Fils Jesus-Christ de promettre & de donner en effet cette grace à tous ceux qui sont ainsi disposés, comme quand un Prince pardonne à ses sujets repentans les crimes dont ils sont coupables, il le fait par pure & simple grace, sans que leurs larmes & leur *contrition* meritent tant que cela, à proprement parler.

Quant à la *Confession*, il est encore necessaire

cessaire de la faire, mais à Dieu, Juge & Arbitre de nôtre *penitence*; aux hommes aussi quelquefois, lors que leur édification ou nôtre consolation le requiert ainsi, & non autrement. Pour le reste de leur *doctrine*, c'est un abîme d'erreurs & d'abus dont nous remarquerons seulement les principaux.

Et *premièrement* en général, nous disons que c'est à eux une audace sans égale, d'avoir établi toute cette longue procédure, qui asservit les consciences de tous les Chrétiens, & blesse le plus délicat de leur ame, sans aucune autorité expresse & formelle de la Parole de Dieu; d'avoir encore tout de même, sans aucune déclaration de l'Écriture, donné aux *Prêtres* une telle royale autorité de conoitre de toutes nos actions, paroles & pensées, & de prononcer arrêt sur ces choses, de nous ordonner des peines & des châtimens, avec un droit si souverain, que quiconque manque, ou à se découvrir tout à nud devant leurs yeux, ou à subir toutes les peines qu'ils nous imposent, ne peut & ne doit esperer aucun salut. Que sauroit-on établir, ou de plus servil & fâcheux pour nous, ou de plus Royal & Souverain pour eux? Et néanmoins l'on ne

peut pour l'un ni pour l'autre alleguer aucun droit divin, aucun Texte du N. T. bien exprès, ni même aucune raison valable. Car quant à ce qu'ils déclament communément, que la rigueur de cette *Discipline* est très-salutaire, pour entretenir les hommes & les femmes en l'étude de la pieté & de la sainteté, cela n'est qu'un prétexte.

Je confesse que l'homme a naturellement honte de découvrir son peché; Mais *premièrement* Jesus-Christ ne requiert pas de nous une telle obeïssance forcée, il veut que ce soit la crainte & l'amour de son Nom qui nous retire du mal, & non la honte des hommes. Si vous n'êtes Chrétiens que de peur de paroître autres à vôtre *Curé*, vous ne l'êtes point du-tout. Qui ne respecte point les yeux de Dieu & de son Christ, toujours présens à toutes nos pensées, beaucoup moins aura-t-il égard à ceux de l'homme.

Mais encore, quelle si grande honte y a-t-il à confesser ses pechez à un homme seul, pecheur aussi-bien que vous, qui souvent mêmes, pour vous faire parler, vous confesse dès l'abord, qu'il l'est plus que vous, qui par les sales & deshonnêtes Questions qu'il propose, vous témoigne évidem-  
ment.

ment qu'il est passé maître en telles affaires; un homme, au reste, dont le secret vous est assuré, qui est obligé de ne jamais découvrir aucune des choses que vous lui aurez dites, \* y allât-il du salut de tout le monde, fût-il question d'éviter la mort d'un homme innocent, l'embrasement de l'univers, ou la ruine de la Religion-même. Il y a de la honte à confesser son péché devant plusieurs, ou devant quelque personne qui vous le reproche ou qui le découvre; Mais il n'y en a que peu ou point à les confesser de cette sorte à un homme seul dont vous ne craignez aucune mauvaise suite; car ce qui fait que nous n'osons pas confesser nos fautes, est l'infamie que nous en appréhendons, ici il n'y en a du-tout point. Mais quand mêmes il y auroit en cela quelque honte, la grande utilité qui, selon eux, en revient, la fait aisément digerer, savoir, la remission de leurs péchez qu'ils croient très-assurée par ce moyen.

C'est donc une tromperie de nous vanter l'efficace de ce secret, comme souverain, pour retenir les hommes en l'honêteté & en la Santification; il produit un effet tout

G 3

\* *Henric. Henriquez, in summa. Theolog. Moral. l. 2. c. 6. de Paris. l. 3. c. 19. 3. 5.*



contraire; car chacun se persuadant d'avoir par ce moien absolution de tous ses crimes, quelque-énormes qu'ils soient, il s'y abandonne avec encore plus de licence, assuré de trouver toujours un *Père* pour en avoir l'absolution, certes à bon marché, quoi qu'ils disent de leurs satisfactions très-légères, la plus-part du tems. En effet les curieux remarquent, & les aveugles-mêmes voyent que les personnes, qui parmi eux se confessent le plus exactement, se fouëtent & se disciplinent le plus rudement, prient & jeunent le plus dévotement, ne sont pas toujours les plus honêtes. Bien souvent mêmes il se trouve, que les plus perdus, les plus débauchez & les plus infames sont les plus assidus à toutes ces dévotions, la *Confession* leur est comme un vomitif sur la confiance duquel il n'y a aucun desordre qu'ils ne commettent; au lieu que si on leur prêchoit, comme l'on fait parmi nous, que sans la sobriété & la tempérance il est impossible d'être saint, peut-être mettroient-ils plus de peine à se corriger, qu'ils ne font, l'espérance de ce faux remède leur en faisant négliger le soin; Ce n'est donc point la nécessité ou la commodité des hommes qui leur fait tant exalter

ter ce prétendu *Sacrement*, plus efficace à corrompre leurs cœurs qu'à les amander; Que l'on ne nous allegue plus ce pretexte aussi faux qu'il est apparant.

Mais voulez-vous savoir la vraie cause qui les oblige à tant estimer toute cette *Discipline*? Certes c'est leur interêt propre; Car qui sauroit conter les utilitez qui leur en reviennent? Je passe sous silence les avantages qu'en retirent, pour le contentement de leurs passions, ceux de leurs *Prêtres* qui ont de l'inclination à l'amour, vice qui n'est pas trop extraordinaire entr'eux; Mais pour ne parler que d'interêts plus relevez, combien sert-il aux Ministres du *Pape*, pour avancer ou maintenir sa Grandeur, de savoir par le moyen de la *Confession*, les humeurs & les mœurs de toutes sortes de personnes, en apprendre les veuës & les desseins, & sur ce plan fonder & bâtir les leurs? Ménager la melancolie des uns & le desespoir des autres, rapportans enfin le tout, ou à procurer ce qui leur est utile, ou à ôter ce qui leur nuit? Combien le monde a-t-il vu de grans & extraordinaires coups tirez tout subitement, comme par une fureur imprévuë, qui avoient été auparavant designez &

arrêtez dans ce secret?

Ajoutez, que par la *Confession* ils soufflent sourdement dans les oreilles des esprits foibles, mille doctrines scandaleuses qui n'osent paroître dans la *Chaire publique*; mais se répandent & s'avancent doucement par cet autre moyen, telle qu'est le droit du *Pape* au dessus des *Conciles* & des *Rois*, la puissance sur le *Temporel des Princes* & autres semblables, qui sont les principaux ressorts de toute cette grande machine.

La *satisfaction* ne leur est pas moins utile que la *Confession*; car la peine qu'ils imposent d'ordinaire aux particuliers, pour racheter leurs pechez, c'est de faire des *aumônes*, de fonder des *Chapelles*, d'aller en *pelerinage*, de faire dire des *Messes*, choses qui toutes reviennent au profit de leurs *Eglises* & *Convents*; celles qu'ils ordonnent aux *Princes* sont plus grandes à proportion, de ruiner ceux qu'ils tiennent pour hérétiques, c'est-à-dire, les *Adversaires* de leur *Puissance*, d'employer contr'eux leurs moyens, leur sang & leur vie.

Pensez, si après cela ils n'ont pas sujet d'exalter les *confessions* & *satisfactions*. Car quant à ce qu'ils allèguent de l'Écriture, cela

cela est si hors de propos, que ce seroit une moquerie de s'y arrêter. *S. Jaques* dit \* *Confessez vos pechez l'un envers l'autre, & priez l'un pour l'autre, afin que vous en soiez gueris. Est-ce là, à votre avis, donner un Tribunal au Prêtre où étant assis, il vous examine & vous juge, avec une Autorité Royale? Est-ce vous imposer la nécessité de lui aller raconter tous vos pechez, sous peine autrement de n'avoir point de salut? Mais qui ne voit que c'est une exhortation simple qui s'adresse à toutes sortes de personnes, tant Clercs que laïcs, de confesser les uns aux autres les offenses mutuelles que nous avons commises, soit les uns contre les autres, soit autrement pour être aidez à en obtenir le pardon, par les prières, les uns des autres? Exhortation qui étant affirmative, ne nous oblige qu'autant que nous trouvons des personnes sages & capables, auxquelles nous puissions, & rendre & demander ces devoirs; qu'en un mot *S. Jaques* nous prescrit ici un devoir de charité, même un devoir mutuel, pratiquable de tous envers tous; de sorte que s'ils veulent, en vertu de ce passage, exiger des laïcs qu'ils confessent leurs pechez aux Prêtres, certes*

\* *Jaques* 5. 16.

certes les Laïcs peuvent, avec la même justice, exiger des *Prêtres* qu'ils leur confessent aussi leurs pechez, afin d'être aidez les uns par les prières des autres; Car le Texte est formel; *Confessez vos pechez l'un à l'autre.* En effet les \* mieux sçentez de leur Part ont eu honte d'alleguer ce lieu, avoüans ingénument qu'il ne fait rien pour la *Confession auriculaire.* Mais comme ils ne sauroient jamais prouver par l'Écriture cette nécessité par laquelle ils prétendent, que tout Chrétien soit obligé à leur *Confession auriculaire*, aussi peu sauroient-ils garantir cette rigueur abominable, par laquelle ils contraignent les pecheurs de confesser exactement, comme sur une géhenne, non seulement tous leurs pechez, sans en omettre aucun, mais mêmes toutes leurs circonstances, jusques aux moindres; Article sur lequel leurs livres sont pleins d'une si vilaine & si honteuse diligence, que je ne pense pas que jamais il se soit rien écrit de plus sale & de plus deshonnéte. Car quand mêmes chaque particulier seroit obligé de recevoir d'un *Prêtre* l'absolution de ses pechez (ce qui n'est point) ce *Prêtre* quel besoin auroit-il, pour cela, de fa-

voir

\* *Cajetanus de Jacob. 51*

voir exactement & par le menu, toute l'histoire de ses fautes? Certes il suffit qu'en général il se confesse pecheur, & témoigne une serieuse repentance de ses fautes. L'Evangile fait tous les pechez pareils en ce point, qu'ils se pardonnent, quand le pecheur en est vivement repentant. Il exige cela de tous, & nôtre Seigneur donnant, comme ils le pretendent, cette puissance à ses Apôtres, leur dit, *A quiconque vous pardonnerez les pechez, ils seront pardonnez, & à quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus*, faisant, comme vous voyez, distinction, non entre les pechez, qui se pardonnent tous quels qu'ils soient par la repentance, mais bien entre les pecheurs dont les uns sont repentans & les autres non. Le Prêtre donc, pour s'aquitter de cette pretendüe charge, auroit simplement besoin d'examiner la qualité & la disposition du pecheur, savoir, s'il est repentant, non la nature & les circonstances du peché, qui ne sont point à considerer en cet endroit, puisque quelque-énorme que soit le peché, il se remet aux personnes repentantes.

Car quant à ce qu'ils disent, que cette conoissance exacte de chaque peché & de ses circonstances est necessaire au Prêtre,  
afin

afin de proportionner justement, les peines satisfactoires qu'il impose au penitent, à la grandeur de ses fautes; cela contient une infinité d'erreurs grossières & insupportables.

Premièrement, qui a jamais ouï parler de ce qu'ils presupposent ici, qu'après un crime remis il reste encore des peines à supporter? Ne seroit-ce pas là une admirable espèce de grace, de pardonner à un malfaiteur, & néanmoins ne laisser pas de le punir? Certes si le *Prêtre* nous peut, par une autorité Royale, pardonner la coulpe de nos pechez, nous n'avons plus à en apprehender la peine; car qui remet la coulpe remet la peine; mais, à vrai dire, remettre un peché, c'est ne le punir point, & traiter celui qui l'a commis comme s'il étoit innocent. Et quant aux châtimens dont nous sommes vîsitez ici-bas, qui ne sont pas des peines, mais des corrections de nos pechez, ou des épreuves de nôtre piété, c'est à *Dieu* à nous les dispenser par sa Providence, & non au *Prêtre*, qui n'en a reçu nulle part aucune commission.

De plus quelle impiété est celle-ci de croire qu'une petite *aumône*, ou un jeûne léger, ou une *oraison* dite à la hâte & telles autres

autres *Disciplines* qu'ils imposent à leurs penitens, satisfassent à Dieu pour nos pechez? Le démerite de nos pechez est infini, qui ne voit que la valeur de telles choses est, non-seulement finie, mais mêmes très-petite?

Mais je veux que telles menuës petites œuvres püssent satisfaire, à proprement parler, pour nos pechez, quelle justice seroit-ce à Dieu d'exiger de nous la peine de nos pechez, puisque Jesus-Christ son Fils les a parfaitement expiez? Sa satisfaction est-elle imparfaite? Comment imparfaite, puisque c'est la satisfaction d'un *Mediateur* si parfait? Que si elle est parfaite, comment donc, sans injustice, nous peut-on obliger à satisfaire encore une fois après lui?

Difons encore, avec quelle verité le Seigneur se glorifiera-t-il de nous donner un pardon gratuit, s'il nous coûte si cher? Si nous le devons acheter au prix d'une satisfaction exacte, qui ait une juste & entière proportion avec nos pechez?

Puis donc que telles satisfactions sont impossibles, puis qu'elles sont superflues, puis que mêmes, posé qu'elles fussent & possibles & nécessaires, toujours seroit-ce à Dieu à nous les ordonner, il reste que nous



concluions, que le *Prêtre* n'a aucun droit de s'en mêler, ni ensuite aucune raison d'exiger du Pénitent le recit de tous ses pechez.

Mais je dis bien plus ; car, posé que le *Prêtre* ait droit d'ordonner des satisfactions à toutes sortes de penitens ( ce qui est très-faux ) néanmoins pour cela il n'est pas besoin qu'il sache exactement toutes les especes & circonstances de leurs pechez, parce que les satisfactions ne se proportionnent pas exactement aux fautes des personnes. C'est leur pratique de tous les jours ; Car qui de leurs Confesseurs voudroit ou pourroit prendre la peine de peser exactement tous les pechez d'un homme, & à chacun imposer une satisfaction juste & proportionnée ? Comment, avec ce long & scrupuleux travail, pourroient-ils expedier tant de personnes comme ils font en une matinée ?

En effet, qui ne fait qu'à un *meurtre*, à une *paillardise*, & à tels autres pechez, ils n'ordonnent bien souvent que de très-petites peines, quelques *aumônes*, quelques *jeûnes* avec quelques *Pater* & quelques *Ave-Maria* ? Si la satisfaction juste & proportionnée est nécessaire, & que l'on ne puisse, sans elle, avoir la remission, tout ce qu'ils font

font est une tromperie, n'y ayant pas la moitié des penitens, non pas peut-être la moitié du demi quart à qui on en ordonne de telles; de sorte qu'à ce compte, quelque grande qu'ait été la *confusion* d'un pecheur, quelque exacte qu'ait été sa *Confession*, si est-ce qu'au fonds, il ne se peut assurer de la remission, parce que peut-être son *Prêtre* ne lui aura pas ordonné assez de satisfaction. Mais quand mêmes les *Prêtres* apporteroient en ce jugement autant de capacité, de soin & de diligence qu'ils y font paroître la plus-part de l'ignorance & de la negligence, toujous leur seroit-il impossible d'ordonner justement aux *penitens* les satisfactions requises; parce que *premièrement* il est très-difficile, pour ne pas dire impossible à l'homme (sur-tout ne se confessant qu'une fois ou deux l'année, comme font la plus-part) de se souvenir de tous les pechez qu'il a commis, en pensées, paroles & actions; la plus-part donc ne s'en souviennent pas, comment est-ce que le *Confesseur* leur ordonnera des satisfactions justes pour les pechez dont il n'a aucune conoissance?

De plus ils posent \* que les fidèles sa-  
tis-

\* *Concil. Trid. Sess. 14. c. 9.*

tisfont pour une partie de leurs pechez, par les afflictions & les calamitez que Dieu leur envoie en cette vie; telles que sont les *maladies*, les *necessitez*, la *mort-même*; il est donc impossible que le jugement que le *Prêtre* fait à cet égard, soit assurément & certainement juste; car que fait-il, si le peché auquel il ordonne telle ou telle peine, n'a point été satisfait, ou s'il ne le sera point à l'avenir, par la souffrance des fleaux de Dieu? Il est inique, s'il m'impose aucune peine pour un peché dont le Seigneur a déjà tiré satisfaction de moi, par les afflictions qu'il m'a envoyées, de même s'il m'impose une peine entière dont j'ai déjà épuisé, ou la moitié ou le tiers, ou quelque partie que ce soit.

Après ils disent eux-mêmes qu'il y a certaines peines temporelles, comme la mort, tellement établies de Dieu qu'il ne reçoit aucune satisfaction ou compensation pour elles. Or comment peut savoir le *Prêtre*, & Dieu, en son jugement, ne m'en aura point ordonné une telle pour le peché que j'aurai confessé? Que si cela étoit, toute la satisfaction qu'il m'imposeroit du sien, seroit vaine, & par conséquent inique.

Concluons donc que toute cette *Confes-*  
*sion*

*son scrupuleuse* qu'ils requièrent si rigoureusement de chaque fidèle, est une chose inutile, la raison pour laquelle ils la requièrent, savoir, afin que le *Prêtre* juge justement, étant nulle, selon leurs propres maximes; Car puis que, pour juger justement, il faut imposer une peine qui ne soit ni moindre ni plus grande que le *délict*, & que pour les considérations susdites il est impossible que le *Prêtre* reconnoisse exactement, quelles peines meritent les pechez que l'on lui confesse, il est très-clair que son jugement est toujours douteux & incertain, & tel en un mot, que s'il étoit donné au hazard.

Par tout ce discours je ne touche point aux *confessions* des pechez publiquement scandaleux, qui se font par les pecheurs en l'assemblée des *Ministres*, à la Discipline, ni aux penitences non plus qu'on leur ordonne, selon leurs *déliets*, parce que cela se fait pour satisfaire, non à *Dieu* qui a été satisfait par *Jesus-Christ*, mais à l'*Eglise* pour l'édification des autres fidèles, & la consolation propre du *penitent*, sans autorité royale, sans rigueur, sans tyrannie, sans reservation des cas, sans injonction d'aumônes & autres charges utiles à ceux qui les

imposent, sans prétention de Sacrement ou de mérite, mais il sera traité ailleurs de la *Discipline de l'Eglise*, qui n'a rien de commun avec cette *penitence Papale*.

Fidèles, louez Dieu de ce qu'il vous a affranchis d'un joug si dur & si inique; mais montrez par vos démarches, qu'autant que vous l'avez en horreur, autant estimez-vous la vraie *Penitence* qui consiste en un sérieux amendement de vie, Dieu vous y appelle plus que jamais. Toutes les bouches du Ciel sont ouvertes & crient à haute voix. *Amandez-vous* Sa Parole d'un côté qui retentit ici au milieu de vous, ne vous sollicite à rien plus fréquemment & plus ardemment, les fleaux de l'autre, qu'il a tous déployez sur nous, ne nous le conseillent pas seulement, mais nous y forcent; Et cependant ô malheur! combien peu en sommes-nous émus? Où sont les larmes, les regrets & les soupirs, pour tant d'iniquitez que nous avons commises? Où est l'ardeur & l'affection à mieux faire? Où la prière & le changement de vie? Mêmes vices & mêmes débauches persévèrent au milieu de nous. Si est-ce, Chrétiens, qu'à ce coup notre *Carême* est véritablement venu, le tems de notre *Penitence*, de notre *Jeûne*,  
du

du vrai *Jeune Evangelique*, l'*affliction* & la *douleur*, le tems de nôtre *Discipline*, de nôtre *Croix* & *mortification*. Voici les jours auxquels l'*Epoux* nous a été ôté, ôté du cœur de plusieurs d'entre-nous, d'où il a évidemment retiré son Esprit, les abandonnant, soit aux vices, soit à la superstition; ôté même d'une partie de nos Eglises, en *Allemagne* & ailleurs; *Eglises* autrefois belles & florissantes, aujourd'hui changées en *Temples d'idoles*; Et Dieu par sa grande bonté, veuille empêcher que ce *Saint Epoux* ne nous soit entièrement ravi.

Pleurons donc & versons des larmes en abondance, puisque les jours sont si mauvais. Repentons-nous chacun de nos mauvaises voyes. Quittons nôtre *avarice*, nôtre *ambition*, nôtre *vanité* & nôtre *volupté*; Arrachons de dessus nous ces malheureuses enseignes que le vice y a plantées, qui dépitent Ciel & Terre contre nous; nôtre *faste*, nos *parures excessives*, nôtre *prodigalité* & nôtre *luxure*. Convertissons-nous à l'Eternel nôtre Dieu. Qui sait s'il ne se repentira point de tout ce grand mal qu'il a ordonné contre nous? Mais, *fidèles*, nous savons, & nous vous en pouvons assurer en *bonne foi*, que si vous quittez vos *vices*,

il quittera ses *fleaux*, si vous abandonnez vos *pechez*, il jettera aussi ses *verges*; si vos *cœurs* se tournent vers lui, le *sien* se tournera vers vous; Vous savez sa volonté, conformez y vos actions.

C'est la pénitence qu'il exige de vous, & à laquelle il promet assurément un pardon & une grace entière. Nôtre Catechisme, pour vous y adresser, explique dans les *Sections* suivantes le *Decalogue*, c'est-à-dire, les *Dix Commandemens de la Loi de Dieu*; Ici il n'en propose qu'une brève division, claire, facile, & dont Dieu-même est l'Auteur, qui écrivit sa Loi en deux *Tables*, comprenant en la *première*, tous les devoirs que nous sommes obligez de lui rendre, & en la *seconde* tous ceux que nous devons à nôtre prochain. Dieu, qui l'écrivit autrefois de son doigt propre, en ces *Tables de pierre*, la veuille maintenant écrire en nos cœurs, avec son Esprit, afin que lui rendans l'obéissance qu'il exige, nous puissions aussi recevoir de lui la grace, la protection & la gloire qu'il nous promet au Nom de son Fils *Jesus-Christ. Amen.*

SERMON